

UN DÉBAT INACHEVÉ QUI REFAIT SURFACE

Rachida Azdouz

Malgré ce qu'on en dit ces jours-ci, le débat sur les accommodements raisonnables n'a pas été déclenché par la déclaration intempestive de Mario Dumont, estime Rachida Azdouz. Cette sortie a plutôt relancé un débat soulevé il y a plus de 10 ans, avec la controverse entourant le port du voile islamique à l'école publique et le recours à l'argument culturel et religieux comme facteur atténuant dans une affaire de viol. Déjà à l'époque, écrit-elle, « on voyait se profiler l'enjeu identitaire derrière les considérations juridiques ». Ce glissement s'explique parce que cet enjeu touche des questions sensibles telles le rapport au religieux et les rapports hommes-femmes. L'auteure examine l'évolution de ce débat depuis dix ans, dans le milieu scolaire notamment, et propose quelques conditions pour éviter les dérapages et en faire un véritable débat plutôt qu'une simple polémique.

Despite what we hear these days, the reasonable accommodation debate didn't begin with Mario Dumont's statements, says University of Montreal's Rachida Azdouz. Rather, his remarks re-ignited a debate that dates over 10 years: The controversy surrounding the wearing of Islamic veils in public schools and the use of cultural and religious arguments as mitigating factors in a rape case. Even at that time, she writes, "issues of identity were silhouetted behind judicial considerations." This phenomenon is due to the fact that the issue addresses sensitive questions such as the role of religion in public life and male-female relationships. The author examines the evolution of the debate over the past ten years, particularly with regard to schools, and proposes several ways to promote constructive debate rather than sliding into polemics.



La déclaration de Mario Dumont sur les accommodements raisonnables n'a pas lancé mais plutôt relancé un débat soulevé il y a plus de 10 ans, qui a connu quelques soubresauts depuis et qui a été remis à l'ordre du jour l'automne dernier.

En effet, ce que l'on pourrait qualifier d'éléments déclencheurs, ce sont deux événements survenus en 1994, qui ont été largement médiatisés, qui ont suscité une vive polémique tant dans les médias que chez des représentants de la société civile, tels les militants féministes et syndicaux ou encore les groupes en faveur de la laïcité.

En premier lieu, la controverse entourant le port du voile islamique à l'école publique : on se souvient de cette jeune Québécoise qui n'était pas issue de l'immigration mais convertie à l'Islam, expulsée de l'école Louis-Riel pour avoir contrevenu au code vestimentaire interdisant le port de couvre-chef.

Ensuite, le recours à l'argument culturel et religieux comme facteur atténuant dans un jugement rendu par la juge Verreault : un homme ayant sodomisé sa belle-fille mineure s'était vu imposer une sentence de 23 mois suivie d'une ordonnance de probation d'un an pour avoir en quelque sorte « ménagé sa victime » en préservant sa virginité.

Depuis la « crise du foulard », l'actualité a fourni plusieurs occasions de raviver le débat : l'installation d'un erouv, fil invisible permettant à des juifs orthodoxes d'être moins limités dans leurs déplacements et leurs activités durant les fêtes et la période du shabbat ; la controverse autour du jugement de la Cour suprême sur le port du Kirpan à l'école ; la polémique entourant le projet de mise en place de tribunaux religieux ; les démêlés de l'École de technologie supérieure avec ses étudiants musulmans qui réclamaient un local réservé à la prière ; et plus récemment, les « affaires en rafale » ayant conduit le gouvernement à mettre en place la commission Taylor-Bouchard : fenêtres givrées, cours prénataux réservés aux femmes et autres petits arrangements improvisés qui n'avaient plus rien à voir avec l'obligation juridique d'accommodement.

La polémique autour du voile a pris fin sur deux avis émis respectivement par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec (CDPDJQ) et le Conseil du statut de la femme (CSF).

La CDPDJQ concluait, dans son avis intitulé « *Le pluralisme religieux au Québec : un défi d'éthique sociale* » (1995), qu'il serait discriminatoire, en vertu de l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, d'interdire systématiquement

le port de tout symbole religieux à l'école publique. Par conséquent, l'obligation d'accommodement s'applique à ce genre de demandes et le refus d'accommoder en pareil cas doit être justifié par la présence d'une contrainte excessive.

Cela répondait à la question qui se posait à court terme aux écoles publiques : peut-on invoquer le code vestimentaire pour expulser un élève

On voyait déjà se profiler l'enjeu identitaire derrière les considérations juridiques et on réalisait que la société québécoise faisait face à un double défi. D'un côté, on attendait de l'État et des tribunaux qu'ils assurent la transmission de repères pour gérer la diversité au sein des institutions publiques. De l'autre, les citoyens étaient invités à la construction de nouveaux repères pour vivre ensemble.

qui ne s'y conforme pas pour des motifs religieux ?

Mais l'intérêt de cet avis résidait ailleurs. D'abord dans l'angle d'analyse choisi, car il s'agissait non pas d'un avis juridique sur le port du voile islamique, mais plus largement d'une réflexion sur la place du religieux dans une société appelée à composer avec une diversité religieuse qui ne lui était pas familière.

On voyait déjà se profiler l'enjeu identitaire derrière les considérations juridiques et on réalisait que la société québécoise faisait face à un double défi. D'un côté, on attendait de l'État et des tribunaux qu'ils assurent la *transmission* de repères pour gérer la diversité au sein des institutions publiques. De l'autre, les citoyens étaient invités à la *construction* de nouveaux repères pour vivre ensemble.

Second élément d'intérêt : la prudence du propos. Tout en concluant qu'en l'absence de contrainte excessive l'interdiction des symboles religieux est discriminatoire, l'avis rappelait le caractère évolutif de la charte et l'importance du contexte social dans la prise en compte de la diversité. Dans un contexte où l'on aurait des raisons de croire que les élèves sont victimes de prosélytisme ou de craindre que la paix sociale soit menacée, on pourrait se soustraire à l'obligation d'accommodement.

On prévoyait donc que le contexte pouvait évoluer et que ce qui était con-

sidéré raisonnable ici et maintenant, en 1995, pouvait demeurer raisonnable ou devenir excessif quelques années plus tard.

Quant à l'avis du Conseil du statut de la femme, intitulé « Réflexion sur la question du port du voile », il concluait en substance qu'on ne pouvait invoquer l'argument féministe (le voile, symbole de soumission) pour poser un geste

antiféministe. Interdire le port du voile aurait pour effet d'exclure des filles de l'école publique et de les priver ainsi de leur droit à l'instruction ou de les diriger vers des écoles confessionnelles où leur éducation serait plus conservatrice.

Par cette prise de position, le CSF faisait le pari que, en matière d'intégration, le travail d'éducation à long terme serait plus efficace que la coercition.

Ce glissement du débat sur les accommodements raisonnables vers l'identitaire remonte donc aux années 1990. Il s'explique en partie par le fait que, si cette notion juridique s'est introduite dans le grand public, c'est à travers des cas d'accommodement religieux, notamment le port de symboles religieux dans les institutions publiques. Mais c'est aussi parce que, dès le départ, elle a heurté des zones sensibles : le rapport au religieux et les rapports hommes-femmes.

À tel enseigne qu'il faut aujourd'hui rappeler encore et encore que les femmes en ont elles-mêmes bénéficié, sans compter les personnes handicapées qui doivent souvent leur accès ou leur maintien en emploi à des mesures d'accommodement.

Bien que la polémique de 1994 semble avoir fini en queue de poisson, il était également à prévoir que le débat referait surface, sachant que la conception du raisonnable et de la contrainte excessive

évolue avec le temps, varie selon les contextes et les éléments de conjoncture.

Toutefois, durant cette période d'accalmie apparente, du moins en l'absence d'une controverse aussi vive et médiatisée que celle de l'automne dernier, les choses continuaient d'évoluer sur le terrain, en particulier en milieu scolaire.

La polémique sur l'affichage des symboles religieux à l'école publique a coïncidé avec la tenue des États généraux de l'Éducation, convoqués par le gouvernement Parizeau en 1995 et qui a débouché sur la réforme scolaire. La place de la religion à l'école faisait partie des enjeux importants

de cette réforme, sans toutefois en être l'élément central.

Le rapport des États généraux a fait ressortir la nécessité de préserver le rôle intégrateur de l'école publique et d'en faire un espace privilégié où l'on apprend à *vivre ensemble* en respectant la différence tout en partageant des valeurs communes.

Dans la foulée, on a assisté à une série de consultations publiques qui ont débouché sur un déverrouillage important du système scolaire québécois : 1. La déconfessionnalisation des structures scolaires, qui mettait fin à une aberration maintes fois dénoncée lors de la controverse sur le foulard islamique : comment invoquer la neutralité religieuse de l'État et de ses institutions pour limiter ou interdire les manifestations religieuses à l'école quand nos structures sont encore confessionnelles ? 2. Le passage d'un enseignement confessionnel à un enseignement culturel du fait religieux et la décision du gouvernement de ne pas reconduire après 2008 la clause dérogatoire qui permet aux parents catholiques et protestants de choisir entre un cours de morale et un cours de religion pour leur enfant.

La capacité de l'école publique à favoriser le vivre-ensemble était un autre enjeu important. L'introduction d'une éducation à la citoyenneté dans le programme d'histoire et la volonté de

redonner une plus grande place à l'enseignement de l'histoire répondaient à cette préoccupation.

Mais les orientations et les « intentions » de la réforme n'ont pas encore donné naissance à des contenus convaincants : le nouveau programme d'histoire s'est avéré décevant ; le cours d'éthique et de culture religieuse, dont on attend encore la publication, a plusieurs promesses à tenir : éduquer au fait religieux, forger l'esprit critique, donner des repères pour composer avec des dilemmes éthiques, accompagner les élèves dans leur questionnement existentiel, etc. ; la formation initiale des maîtres peut difficilement combler les lacunes et transmettre toute la culture générale nécessaire aux professeurs chargés d'assurer un enseignement aussi complexe.

Bien qu'il ait été amorcé il y a plus de 10 ans, le véritable débat sur les accommodements raisonnables, et plus spécifiquement sur les accommodements religieux, ne fait que commencer. Jusque-là, il n'était que polémique et controverse.

Ce débat est nécessaire et les inquiétudes exprimées sont légitimes de part et d'autre.

Il est légitime que des citoyens québécois de longue date, incluant des immigrants de 1^{re}, 2^{me} ou 3^{me} génération, soient soucieux de préserver des acquis récents et des valeurs fondamentales à leurs yeux. Il est aussi légitime que des citoyens d'adoption s'inquiètent de voir le débat dégénérer et donner lieu à des manifestations de xénophobie ou d'intolérance.

Il est légitime que les tenants de la laïcité craignent un retour en force du religieux dans l'espace public. Il est aussi légitime que des personnes affichant une foi sincère se demandent comment il leur sera possible d'être croyants dans la sphère privée et « neutres » dans la sphère publique.

En somme, toutes les postures sont légitimes, excepté celles qui s'érigent en absolu et celles qui refusent le jeu du débat et de la délibération.

Quelques conditions sont néanmoins nécessaires pour éviter les dérapages et les impasses :

- Accepter les règles de la délibération : renoncer à s'arc-bouter sur des positions dogmatiques ou des revendications qui iraient à l'encontre de l'intérêt général ;
- S'entendre sur l'objet du débat : l'accommodement raisonnable ou la place de la religion dans l'espace public ?
- Éviter de réduire le débat à la question des femmes : l'égalité des sexes fait partie des enjeux mais ce n'est pas le seul enjeu ;
- Éviter de réduire le débat à la question nationale : on ne peut évacuer cette dimension, mais si le Québec était un état indépendant, le problème de la conciliation des droits individuels et des droits collectifs se serait tout de même posé ;
- Éviter de faire le procès de l'immigration : les accommodements s'appliquent à 13 groupes de citoyens potentiellement vulnérables et pas

Éviter de faire le procès de l'extrémisme musulman : c'est sur un autre terrain, celui de la sécurité nationale et celui de la solidarité internationale qu'il y aurait lieu de combattre ce phénomène ; c'est sur le terrain de l'éducation qu'il faut le prévenir.

seulement aux immigrants ; la question de l'immigration doit faire l'objet d'un débat distinct, pour éviter la confusion des genres ;

- Éviter de faire le procès de l'extrémisme musulman : c'est sur un autre terrain, celui de la sécurité nationale et celui de la solidarité internationale qu'il y aurait lieu de combattre ce phénomène ; c'est sur le terrain de l'éducation qu'il faut le prévenir ;
- Éviter de faire le procès des tribunaux : un juge peut errer dans l'exercice de sa discrétion judiciaire et retenir des motifs dont il n'aurait pas dû légalement tenir compte ; le droit a néanmoins un éclairage à apporter dans ce débat sur l'accom-

modement, qui est avant tout une question de droit ;

- Éviter de faire le procès de la religion : dans une démocratie pluraliste, ce n'est pas la foi qui pose problème mais une certaine forme d'orthodoxie dans la pratique qui exige des efforts d'adaptation trop contraignants pour les institutions ; de plus, la grande diversité religieuse fait en sorte qu'on ne peut aménager une place pour chaque religion dans la sphère publique sans que cela ne devienne ingérable ;
- Prendre une distance et adopter une démarche prospective : aujourd'hui, ce sont les accommodements religieux qui confrontent les organisations à leurs limites ; et si demain c'étaient les mesures de conciliation travail-famille ?

Tout le défi pour une société comme la nôtre qui carbure trop souvent aux bonnes intentions consiste à surveiller cette frontière : s'assurer que les mesures dont elle s'est dotée pour assu-

rer l'équité et l'inclusion ne soient pas appliquées de manière si aveugle qu'elles finissent par devenir elles-mêmes source d'iniquité ou par poser des problèmes de faisabilité insurmontables pour les organisations.

Cette recherche d'équilibre suppose que l'on évalue sans complaisance les mesures correctives que l'on met de l'avant, que l'on rectifie le tir au besoin, que l'on permette aux critiques de s'exprimer sans les censurer et sans attendre d'y être forcé par les tempêtes médiatiques et les retours de balancier qui risquent d'emporter le bébé avec l'eau du bain.

Rachida Azdouz est psychologue et vice-doyenne à la faculté de l'éducation permanente, Université de Montréal.